

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de Pont-Croix - 29790**

DATE DE LA CONVOCATION 18 février 2026
DATE D'AFFICHAGE 18 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 19
PRESENTS 15
VOTANTS 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 20h00
le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique
sous la présidence de Benoît LAURIOU

ETAIENT PRESENTS :
TOUS LES CONSEILLERS EN EXERCICE, sauf
Madame Isabelle BUREL, procuration à Monsieur KERISIT, Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ, procuration à Monsieur Robert GONIDOU,
Monsieur Christian CORNEC, procuration à Monsieur Jean-Pierre LE COZ, Madame Carine GUILLO, procuration à Monsieur Ludovic MOAN
Madame Nelly MARECHAL est élue secrétaire de séance.

N° 08-2026

Octroi de garantie d'emprunt

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 172831 en annexe signé entre : SA D'HABITATION A LOYER MODERE LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de Pont-Croix accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 348 901,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172831 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 348 901,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour des raison de déontologie, madame Sandra Stéphan sort de la salle au moment du vote.

*Après en avoir délibéré
et avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal vote comme suit :
Suffrages exprimés : 18 voix
Pour : 18 voix*

DECIDE ,à l'unanimité des présent, d'accorder à SA D'HABITATION A LOYER MODERE LES FOYERS une garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 348 901,00 aux conditions énoncée ci-dessus.

Le Maire
Benoît LAURIOU